



Commission des affaires sociales

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi visant à renforcer la solidarité envers les retraités pauvres

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission

Article 1^{er}

I. – Le chapitre V du titre I^{er} du livre VIII du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° La section 2 est abrogée ;

2° (nouveau) À la fin de l'article L. 815-17, les mots : « , ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 815-13, notamment en ce qui concerne la détermination du montant des successions » sont supprimés.

II (nouveau). – À la première phrase du 4° de l'article 7 de la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon, la référence : « L. 815-13, » est supprimée.

III. – Les I et II du présent article entrent en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivant la promulgation de la présente loi et s'appliquent également au titre des prestations versées avant cette date.

IV (nouveau). – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale résultant du présent article est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [CAS1]: Amendement [AS12](#)

~~Le troisième alinéa de l'article L. 815-13 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le domicile principal du bénéficiaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est également exclu du champ d'application du même deuxième alinéa. »~~

Article 2

~~La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.~~

Commenté [CAS2]: Amendement [AS14](#)